

RESTRUCTURATION DE
L'HÔTEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX.

MARCHE DE TRAVAUX N° 09170U

LOT N°5
CLOISONS – FAUX-PLAFONDS – PLATRERIE

AVENANT N° 3

Entre les soussignés Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, autorisé aux fins du présent acte par délibération n° /.... du Conseil de Communauté en date du .. /.... /.... Et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux – Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux cedex.

D'une part,

Et Monsieur Marc RISSER , agissant en qualité de Responsable d'Agence de la société CLESTRA SAS, n° d'immatriculation SIRET 389 390 949 00144 CODE NAF 4332 B,
ZI Toussaint Catros 6-8 rue Diamant E HAILLAN 33167 Saint-Médard en Jalles Cedex,
mandataire solidaire du groupement conjoint CLESTRA SAS/Entreprise DANEY

D'autre part,

Article 1 : Objet de l'avenant

Par marché n° 09170U , Le groupement CLESTRA SAS /Entreprise DANEY s'est vue confier par la Communauté Urbaine de Bordeaux les travaux de CLOISONS – FAUX-PLAFONDS – PLATRERIE – lot n° 5 – de la restructuration de l'Hôtel de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Par avenant de transfert n° 1, des modifications structurelles du groupe CLESTRA ont transformé ce dernier en groupe CLESTRA HAUSERMAN.

Par avenant de transfert n° 2, a été pris en compte les modifications générées par le rachat de la société GROUPE CLESTRA HAUSERMAN par la société CHM INTERNATIONAL.

Le montant des travaux objet du marché et options comprises s'élève à **2 934 472.63 €** Hors Taxes valeur octobre 2008.

Au cours de l'avancement du chantier des modifications sont rendues nécessaires dans le but de répondre à des demandes du bureau de contrôle et de prendre en compte des modifications en terme d'aménagement fonctionnel de locaux intérieurs.

Le présent avenant a pour objet de rendre contractuelles les modifications envisagées.

Article 2 : Consistances des travaux modificatifs

L'offre de l'entreprise est constituée de :

- un bordereau des prix unitaires
- un détail estimatif indicatif.

Le montant de l'acte d'engagement étant de **2 934 472.63 € HT**

Le marché intègre une sous-partie associée aux travaux de pose de cloisonnement métallique et une partie associée aux travaux de cloison en plâtre.

2.1. - Modifications des aménagements et type de cloisons et portes – éléments acier préfabriqués.

En l'absence d'une connaissance précise des services qui devaient occuper les étages, le cahier des charges initial prévoyait pour les plateaux Tour et Socle un aménagement standardisé. Ces plans standardisés ont dû être modifiés pour répondre et s'adapter aux services. Les modifications suivantes ont été initiées :

Nature et n° de prix du BPU	PLUS-VALUE	MOINS-VALUE
4.1.1.1 – Cloisons vitrées		- 12 515.59 €HT
4.1.1. 2 Cloisons pleines compris portes	+ 460 961.50 €HT	
4. 1. 2.1 Cloisons pleines ou vitrées et semi-vitrées sur circulations compris portes		- 30 429.26 €HT
4. 1. 3.1 Cloisons entièrement vitrées avec stores intégrés – éléments fixes et éléments ouvrants (portes ou double-portes) - CF 1/2 H pour les parois fixes - PF 1/2H pour les portes - hauteur 2,50m		- 66 705.75 €HT
4.1.4.1 : Rangements étagères murales intégrés aux cloisons - panneaux de même nature que les cloisons dans lesquelles ils sont mis en œuvre		- 127 575.00 €HT
Total	+ 223 735.90 €HT	

2.2 : Plâtrerie -

Les renforcements des contraintes incendie et les adaptations des cloisons du projet ont conduit aux modifications suivantes :

Nature et n°de prix du BPU	MOINS-VALUE	PLUS-VALUE
4.2.1.1 Cloisons plâtre formant SAS ou cloisons de distribution - coupe feu-2heure:	- 78 733.39 € HT	
4.2.2 Cloisons sanitaires et autres cloisons non coupe feu	- 1 950.62 € HT	
4.2.2.3 cloisonnement autres locaux non humides :	- 8 588.00 € HT	
4.3 – Doublages thermiques ou de définition	- 33 585.51 € HT	
4.3.2.1 - Doublages type BA13 collé en finition murs existants ou créés - locaux non humides	- 543.97 € HT	
4.3.2.2 - Doublages type BA13 collé en finition murs existants ou créés - locaux humides	- 787.58 € HT	
SAS complémentaire coupe feu 1 heure socle niveau 1, 2 et 3 accès tour		+ 2404.80 € HT
Gaine en promat coupe feu 2 heures épaisseur 50 local ménage dans un sanitaire tous les niveaux de la tour		+ 6548.90 € HT
Scellement des nouveaux clapet coupe feu local ménage dans un sanitaire sur tous les niveaux de la tour.		+ 1 040.00 € HT
Gaine en promat coupe feu 2 heures épaisseur 50 niveau -2 zone restaurant		+ 13 759.20 € HT
Gaine technique pour habillage gaine de ventilation niveau -1 zone restaurant		+ 5 053.25 € HT
Habillage des clapets coupe feu en promat socle niveau 1, 2 et 3		+5 856.00 € HT
Reprise du faux-plafond du restaurant		+ 1 873.25 € HT
Gaine en promat coupe feu 2 heures épaisseur 50 dans 8 sanitaires handicapés niveau socle et RDC y compris calfeutrage par mousse polyurethane coupe feu 2 heures		+ 5 668.00 € HT
Habillage poutre placo colle (2m x 16,5x8) niveau taille de guêpe 3 bis et 10 bis		+ 7365.60 € HT

Plafond placo sur circulation niveau taille de guêpe 3bis et 10 bis		+ 6 496.00 € HT
Faux-plafond plâtre perforé salon d'honneur et salle des commissions réunies		+ 48 760,00 €
Échaudage pour ce faux-plafond		+ 850,00 €
	- 124 189.07 € HT	+ 105 675.00 € HT
TOTAL	- 18 514.07 € HT	

Article 3 : Incidences financières

L'ensemble des travaux supplémentaires est chiffré en valeur marché valeur octobre 2008 .

Incidence globale financière de l'avenant n° 3

L'incidence globale financière s'élève à **+ 205 221.83 € HT** valeur marché octobre 2008

Le montant des travaux, objet du marché et options comprises s'élève à **2 934 472.63 € Hors Taxes** valeur octobre 2008

Le marché de travaux du groupement d'entreprises CLESTRA CHM International/Entreprise DANEY s'élève ainsi après le présent avenant n° 3 à **3 139 694.46 € HT** valeur marché octobre 2008, soit une augmentation de 7 % sur montant du marché initial.

Article 4 : Autres clauses du marché :

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Article 5 : Pièces constitutives de l'avenant :

Les pièces constitutives de l'avenant sont les suivantes :

- le présent avenant et son annexe :
- le bordereau quantitatif estimatif du marché avec intégration des plus et moins-value.

Article 6 : date d'effet de l'avenant :

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa **notification**

Pour l'entreprise CLESTRA SAS
CHM International

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux